



D.2024.04.03.9.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 3 Avril 2024

9 - RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

9.1 - Poste de gestionnaire Ressources Humaines au sein de la Direction Générale Adjointe Mobilités et Ressources – Procédure de recrutement. Cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux.

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril, dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (à M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (à M. Briand)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (à M. Jop)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (à M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (à M. Suaud)	

Le service Ressources Humaines de la direction ressources humaines et organisation met en œuvre la politique de gestion des ressources humaines. Il est constitué de deux pôles : un pôle développement RH et un pôle administration du personnel. Le pôle développement RH a pour objectif de concevoir, mettre en œuvre, piloter et promouvoir les dispositifs de développement individuels et collectifs en matière de RH, en cohérence avec la vision globale de la collectivité, les évolutions de son environnement et de ses orientations stratégiques. Le pôle administration du personnel sécurise juridiquement, gère et fait évoluer les process RH de la collectivité en lien avec les orientations définies par la direction générale.

La procédure lancée en 2023 n'a pas permis de pourvoir le poste vacant, les tensions étant en forte progression sur les métiers de la gestion des ressources humaines.

Dans ce contexte, il y a lieu de relancer une nouvelle procédure sur cet emploi permanent.

Les missions principales du poste sont de :

- Gérer l'ensemble du processus de paie tout en garantissant sa sécurisation juridique et comptable
- Gérer et suivre les processus d'intégration des collaborateurs
- Gérer administrativement les positions administratives et rédiger les actes associés
- Gérer et suivre les temps des collaborateurs
- Produire les bilans d'activité, tableaux de bords RH dans le domaine d'activité géré par l'agent
- Communiquer sur la mise en place des projets RH du domaine géré
- Assurer une veille juridique constante

Le gestionnaire ou la gestionnaire ressources humaines devra bénéficier d'une expérience avérée sur le poste dans une collectivité de taille et d'enjeux similaires.

Ce poste à temps complet répond à un besoin permanent et sera pourvu prioritairement par voie statutaire.

Dans la mesure où le domaine d'activité des ressources humaines est un secteur en tension en termes de recrutement, il convient d'envisager de pourvoir ce poste par un agent contractuel dans le cas où aucune candidature de fonctionnaire ne soit recevable (article L.332-8 deuxième alinéa du code général de la fonction publique).

La rémunération brute annuelle sera calculée par référence au traitement indiciaire afférent au cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux sur la base des titres et diplômes détenus.

L'échelon de recrutement dans le grade sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle par application du barème suivant :

- Moins de 4 ans d'expérience : du 1^{er} échelon au 5^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif,
- De 5 ans à 7 ans d'expérience : Du 1^{er} échelon au 6^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial,
- Plus de 8 ans d'expérience : à partir du 7^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable au SMTC ainsi que des avantages acquis de la collectivité.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président du SMTC (Tisséo Collectivités) à créer et pourvoir le poste selon les modalités ci-dessus exposées et quelles que soit les voies de recrutement.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à engager la procédure de recrutement et à pourvoir le poste de gestionnaire ressources humaines relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs territoriaux conformément aux dispositions du code général de la fonction publique et quelles que soient les voies de recrutement.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC (Tisséo Collectivités).

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES